



# Conseil Municipal du 17 décembre 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation  
11/12/2024

Conseillers en exercice  
19

**Présidente** : Mme Brigitte MEL

**Secrétaire de séance** : Mme Leïla CARACCHIOLI

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUEZOC'H s'est réuni le mardi 17 décembre 2024, à 18 heures 30 minutes, à la salle de réunions de la salle polyvalente, sous la présidence de Mme Brigitte MEL, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Brigitte MEL, Daniel GUÉZENNEC, Bernard LACHIVER, Gwénaëlle QUÉRÉ, Jérôme CALMELS, Guy LE FUR, Michèle GALOPIN, Raymond TESSIER, Françoise LAURENT, Jacques ROBIC, Leïla CARACCHIOLI, Florence SIMON, Erwan MORVAN, Benoît PERIOU et Anaïs MEL.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR** : Sandie COZ à Brigitte MEL, Nadège RUAULT à Benoît PERIOU, Caroline JACQ à Michèle GALOPIN et Mohamed KCHACH à Daniel GUÉZENNEC

### D 2024 12 17 01 – TARIFS CHAUFFERIE 2025

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que la chaufferie alimente la Maison de Santé, la Maison d'Assistants Maternels, la Mairie et la Bibliothèque.

Il convient de calculer le coût de revient du chauffage pour chaque bâtiment tous les ans.

Les factures payées en 2024 se présentent comme suit :

- Pellets	4.669,00 €
- Electricité	1.157,44 €
- Entretien	1.548,00 €
- Téléphone	332,13 €

soit un total de **7.706,57 €**

La consommation totale des bâtiments est de **39,538 Mwh**,

d'où un coût du Mwh =  $7.706,57 \text{ €} / 39,538 = \mathbf{194,915 \text{ €}}$

Les différents paramètres pour chaque bâtiment communal se présentent comme suit :

	COÛT 2024				Acomptes mensuels 2025
	Consommation Mwh	TOTAL	A déduire acomptes 2024 déjà versés	Reste à payer pour année 2024	
<b>MSP</b>	12,639	<b>2 463,54 €</b>	2 640,00 €	- 176,46 €	205,00 €
<b>MAM</b>	5,834	<b>1 137,14 €</b>	1 925,00 €	- 787,86 €	95,00 €
<b>MAIRIE</b>	16,420	<b>3 200,51 €</b>	- €	3 200,51 €	
<b>BIBLIOTHEQUE</b>	4,645	<b>905,38 €</b>	- €	905,38 €	
		<b>7 706,57 €</b>			

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- valide le tableau ci-dessus,
- indique que les soldes de 2024 seront facturés ou remboursés :
  - o à la MSP pour un montant de -176,46 €, (remboursement)
  - o à la MAM pour un montant de -787,86 €, (remboursement)
  - o à la Mairie pour un montant de 3.200,51 €,
  - o à la Bibliothèque pour un montant de 908,38 €,
- décide de fixer les nouveaux tarifs pour 2025 par avenants,
- autorise Madame le Maire à signer les avenants correspondants.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**D 2024 12 17 02 – ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PRÉVOYANCE »**  
**PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION 29**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 actant le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque Prévoyance

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE/ ALTERNATIVE COURTAGE signée pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2023, relative aux modalités de participation financières de l'employeur,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 10 décembre 2024,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Madame le Maire expose que depuis 2012, le Centre de gestion du Finistère propose une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du département.

La convention actuelle arrivant à son terme au 31 décembre 2024, le Centre de gestion a lancé une procédure de mise en concurrence afin de mettre en place une nouvelle convention de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG29 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par son courtier, ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de six (6) ans.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial

**Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »**

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du Contrat :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats emplois aidés), inscrits à l'effectif de la Collectivité.
- Les fonctionnaires accueillis en détachement par la Collectivité,
- Les agents de la Collectivité mis à disposition auprès d'une autre Collectivité.

Le contrat propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, sont les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite
- Décès/PTIA
- Rente éducation

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation
<b>Garanties de base</b>	
Incapacité temporaire de travail	2.70%
Incapacité permanente	
<b>Options</b>	
Décès/ PTIA toutes causes	0,34%
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20%
Rente éducation	0,17%

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.
- autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.
- précise que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération du 12 décembre 2023 (soit 20 €/mois/agent à temps complet) demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.
- prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**D 2024 12 17 03 – RÉAMENAGEMENTS BUDGÉTAIRES – BUDGET GÉNÉRAL**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des réaménagements budgétaires sur le budget général selon le tableau suivant :

<b>INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>		
2046	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	400,00 €
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	- 400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve ces réaménagements budgétaires.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**